

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-08

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux février deux mille-vingt-trois.

Monsieur Pierre FAYARD a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	R. Journet
					Monsieur Williams DUFOUR			X	JL Reynaud

**Objet : Participations 2023 GEMAPI & ITEM 12 EPCI**

**M. le Président** rappelle que les cotisations liées à la compétence GEMAPI et à l'ITEM 12 pour 2023 concernent le territoire des EPCI membres du SIAGA et que ce montant a été calculé selon la clé de répartition des statuts adoptés en 2019. Le Président rappelle qu'à chaque renouvellement complet du conseil syndical, la population totale INSEE est remise à jour. Elle a donc été mise à jour en 2021 sur le dernier recensement INSEE soit celui de l'année 2018.

M. Le Président propose une hausse de ces participations de 3% sur 2023 afin de compenser la hausse de frais de fonctionnement au niveau des charges salariales dû à l'arrivée d'un agent à temps plein technicien de rivière, et augmentation du temps de travail du poste chargée de mission communication ainsi que les actions du contrat de bassin GATB.

EPCI	Participation GEMAPI	Participation item 12
CC Cœur de Chartreuse	342 155.20 €	19 795.78 €
CA Pays Voironnais	132 549.03 €	7 707.30 €
CC Val Guiers	144 718.36 €	8 422.82 €
CC Vals du Dauphiné	194 103.27 €	11 301.95 €
CC Lac d'Aiguebelette	13 606.38 €	5 817.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>827 132.24 €</b>	<b>53 045.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :**

**APPROUVE** ces montants de participations pour l'exercice 2023

Fait et délibéré en séance

Le 07/02/2023

**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le : 14/02/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/02/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

